

DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

01



Echanges Avocat / Client

Sur la procédure, les points d'accord et de désaccords. Au cours de ces échanges seront abordés : la procédure de divorce, la garde des enfants, la pension alimentaire, le nom marital, la prestation compensatoire, le partage des biens,...

02



Echanges entre Avocats

Les avocats vont confronter les versions des clients et aider à la prise de décision sur les points de désaccords éventuels. Ils vont rédiger un projet de convention de divorce.

03



Finalisation de la convention de divorce

Après échanges avec les époux, la convention de divorce sera finalisée et transmise aux époux pour validation.

04



Envoi de la convention aux époux par LR/AR

Les époux ont un délai légal de réflexion de 15 jours à compter de la réception du recommandé contenant la convention de divorce.

05



Signature de la convention de divorce

A l'issue des 15 jours, les époux signent la convention de divorce (présences des 2 avocats et des 2 époux obligatoire) Chaque époux repart avec son exemplaire.

06



Dépôt de la convention de divorce au rang du notaire

Les avocats envoient la convention au notaire dans les 7 jours de sa signature.

DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

07



Attestation de dépôt du notaire

Dans les 15 jours de la réception de la convention de divorce par le notaire, il remet une attestation reprenant l'état civil des époux et la date de l'enregistrement de la convention de divorce. Cette date est la date du divorce .

08



Retranscription du divorce sur les actes d'état civil

Les avocats adressent à la mairie du lieu de mariage l'attestation du notaire pour que le divorce soit transcrit en marge de l'acte de mariage puis en marge des actes de naissance des époux .